



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FÉVRIER 2024  
2024/015**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M Robert ACQUITTER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Denis SEBILO (pouvoir à Mme Huguette ROSIER),

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées. L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2023-031 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté les 6 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
<u>Autorisation de programme n° 2</u> Opération n° 200 - Ecole RGC - rénovation énergétique et requalification extension	1 868 960,24	1 863 120,90			
<u>Autorisation de programme n° 4</u> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	2 000,00		
<u>Autorisation de programme n° 5</u> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 090 000,00	2 125 109,61	1 964 890,39		
<u>Autorisation de programme n° 6</u> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00		215 000,00	100 000,00	
<u>Autorisation de programme n° 7</u> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	250 000,00		200 000,00	50 000,00	
<u>Autorisation de programme n° 8</u> Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	1 000 000,00		650 000,00	250 000,00	100 000,00

VU le code général des collectivités locales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 13 février 2024,

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M.GUILLEUX, D. SEBILO), DÉCIDE :**

- ◆ **D'AJOUTER** 1 autorisation de programme :  
Autorisation de programme n° 9 – Pôle mobilité et franchissement boulevard. Les études seront effectuées en 2024 et les travaux seront réalisés en 2025.
- ◆ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2024 -2025 et 2026.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 – Espace festif polyvalent de 65 000€.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 7 – Rénovation énergétique de la mairie de 32 350 € afin d'intégrer une amélioration du confort d'été dans l'opération.
- ◆ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 8 – Rénovation énergétique et réhabilitation du complexe sportif de 1 000 000 € afin d'intégrer dans l'opération la salle Yannick SERRE et ses vestiaires ainsi que l'ancien logement du gardien.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
<u>Autorisation de programme n° 4</u> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 163 659,68	1 153 659,68	1 654,00		
<u>Autorisation de programme n° 5</u> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 155 000,00	2 863 011,08	1 291 765,00	223,92	
<u>Autorisation de programme n° 6</u> Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	315 000,00	10 080,00	304 920,00		
<u>Autorisation de programme n° 7</u> Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	282 350,00	1 450,00	280 900,00		
<u>Autorisation de programme n° 8</u> Opération n° 206 - Rénovation énergétique et réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 244,96	640 175,00	1 000 000,00	333 580,04
<u>Autorisation de programme n° 9</u> Opération n° 207 - Pole mobilité et franchissement boulevard	612 000,00		42 000,00	570 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 29 février 2024  
Et de la publication, le 28 février 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

